



APPROCHE COMPARATIVE FRANCO-CANADIENNE DU SPORT CARCÉRAL. UNE TRÊVE ÉDUCATIVE ? CONDITIONS DE PRATIQUES ET ENJEUX AUTOUR DES UTOPIES « VERTUEUSES » DU SPORT

GAËLLE SEMPÉ, DOMINIQUE BODIN, LUC ROBÈNE, STÉPHANE HÉAS

UNIVERSITÉ DE RENNES

MEMBRES DU LAS (LABORATOIRE D'ANTHROPOLOGIE ET DE SOCIOLOGIE)

RÉSUMÉ :

Dans les prisons pour courtes peines françaises et canadiennes le sport carcéral est reconnu comme une pratique indispensable au bon fonctionnement de l'organisation. Il est d'abord le gage pour les détenus d'une forme de liberté accrue et de résistance aux contraintes de l'établissement. Il leur apporte défoulement et occupation, et permet ainsi de canaliser les tensions environnantes. Il représente donc l'assurance pour l'administration d'une paix sociale négociée dans les murs. Utilisé comme un outil de contrôle social, le sport détourne le détenu de sa peine et corrobore finalement une logique carcérale enlisée dans les mécanismes du pouvoir institutionnel.

MOTS-CLEFS :

Sport - Prison- Resistance - Control

INTRODUCTION

La prison, « détestable solution dont on ne saurait faire l'économie » (Foucault, 1975, 268) est, depuis son apparition et jusqu'à aujourd'hui, sujette à de vives critiques. Il semble en effet que la vision de l'enfermement délivrée par Foucault en 1975, n'ait rien perdu de sa pertinence. Si l'heure est au bilan, plus de trente ans après ses réflexions, les rapports officiels¹ s'accumulent et se joignent aux approches scientifiques pour proposer un même constat alarmant : celui de l'échec du système pénal et de ses politiques de réinsertion.

L'Europe semble aujourd'hui « à la croisée des chemins » (Wacquant, 1998, 6) basculant progressivement vers une tentation pénale venue d'outre-atlantique et dont la politique serait « ouvertement tournée vers la « défense sociale » au détriment de la réinsertion » (Wacquant, 1999, 115).

Dans ce contexte, il convient non seulement de réinterroger, mais aussi de comparer à une échelle internationale, les différents dispositifs actuellement mis en place en prison et dont les fonctions, telles que l'éducation et la réinsertion, se voient aujourd'hui contestées. Pour répondre à cette ambition, l'étude qui vous est présentée propose une analyse du sport comme outil potentiel de réinsertion dans deux systèmes pénitentiaires, le système canadien, plus particulièrement dans la province du Québec et le système français. Cette comparaison franco-canadienne se justifie d'autant plus que, « en France, alors que les débats s'intensifient sur la nécessité de "mieux traiter" la récidive et celle de réformer des institutions carcérales dont l'état de déliquescence est régulièrement dénoncé, les références explicites ou implicites aux pratiques et méthodes canadiennes en matière correctionnelle se multiplient, tant au niveau des conditions de détention et des droits des détenus qu'à celui du renouveau des dispositifs de (ré)insertion » (Chantraine, Vacheret, 2005, 1).

Quelle peut être alors la place du sport dans une institution aussi contraignante qu'une prison ? Est-il considéré comme un rouage incontournable dans un dispositif de réinsertion ? Est-il utilisé comme un outil d'éducation ? Quels usages fait-on du sport en prison en France et au Canada ? Où se situent les points de concordance et les points d'achoppement des deux visions, française et canadienne ? Quel est l'impact du système pénitentiaire sur cette pratique ? Ne peut-on en effet considérer que le sport en prison ne constitue pas le reflet fidèle du sport civil dans la mesure où les contraintes qu'il gère et qui s'exercent sur lui en prison en font une pratique placée non seulement sous surveillance mais également « sous condition » ? De fait n'est-ce pas également altérer les propriétés « éducatives » du sport que de soumettre ainsi l'activité sportive intra-muros au régime de la soumission et non du seul droit pourtant affiché dans les textes officiels ?

Pour tenter de répondre à ces questions, non dénuées de contradictions, nous aborderons dans cet article à la fois les utopies du sport à travers les missions auxquelles l'activité doit répondre pour l'institution carcérale, les conditions matérielles de pratique qui la structurent dans chaque pays, et enfin les enjeux qu'elle représente de manière plus morcelée et hétérogène pour les différents acteurs. C'est donc à partir d'une analyse organisationnelle, axée sur les jeux de

négociations, les enjeux et les relations de pouvoir, que nous étudierons les usages sociaux du sport carcéral. En effet « une organisation ne peut être analysée comme l'ensemble transparent que beaucoup de ses dirigeants voudraient qu'elle soit. Elle est le royaume des relations de pouvoir, de l'influence, du marchandage, et du calcul » (Crozier et Friedberg, 1977, 45). Reste donc à comprendre dans quelle mesure le sport carcéral s'organise et comment à son tour il organise des formes de relation, de médiation, entre les acteurs ; de quelles manières s'imbriquent discours institutionnels, effets réels ou idéalisés du sport, jeux et enjeux de pouvoir dans deux structures et conceptions nationales du pénitentiaire apparemment comparables ou tout au moins inter-référées.

MÉTHODOLOGIE

Poursuivant l'idée que « la recherche empirique, avec ses difficultés et ses incertitudes, est le seul moyen pour déconstruire les idées reçues » (Faugeron, 1996, 41) et par conséquent pour répondre à de fortes préoccupations de terrain, plusieurs outils ont été utilisés. Dans le but de comprendre au mieux la réalité sociale dans la prison et la complexité de celle-ci, nous avons effectué nos recherches sous la forme de stages d'immersion en établissements, réalisés sur plusieurs semaines, au cours desquelles ont été réalisés des entretiens semi directifs avec des détenu(e)s et des professionnels de la détentionⁱⁱ. Parallèlement, pour objectiver au mieux notre analyse et comprendre cet univers, les entretiens ont été appuyés et complétés, dans chacun des établissements, par des observations *in situ*, notamment lors de séances de sport.

Dans l'état actuel, cette recherche rassemble des analyses réalisées dans cinq établissements québécois et quatre établissements français, contenant quelques 110 entretiens, traités à l'aide de l'analyse thématique, ainsi que de nombreuses données issues du travail d'observation *in situ*, traitées sous la forme de carnets ethnographiques. Dans cet article, qui ne constitue qu'une facette de l'étude, nous avons décidé de nous concentrer plus précisément sur la population carcérale masculine des « courtes peines » à travers la comparaison de deux structures d'enfermement : une prison provinciale pour hommes au Québec, et une maison d'arrêt pour hommes en France. Dans ces deux structures, destinées à la gestion des courtes peines, plus d'une vingtaine d'entretiens ont été réalisés au cours des années 2005 et 2006.

Il faut dès à présent préciser les termes « courtes peines » qui semblent de prime abord issus du sens commun, mais que nous pouvons spécifier grâce aux caractéristiques précises des établissements. En effet, il existe au Québec deux types de structures d'enfermement, régies par un double système. Les pénitenciers, établissements fédéraux sous la tutelle du gouvernement canadien et de leurs services correctionnels, gèrent les détenus dont le reliquat de peine est égal ou supérieur à deux ans. Les établissements de détention provinciaux, qui nous intéressent dans cet article, ont quant à eux la particularité d'être gérés par le gouvernement provincial québécois, sous la tutelle du ministère de la sécurité

publique, et reçoivent comme « clientèle »ⁱⁱⁱ des individus condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans et des prévenus^{iv}. Ces derniers établissements ont donc sensiblement les mêmes caractéristiques de population que les maisons d'arrêt en France. Puisque ces dernières sont également le « lieu d'exécution de la détention provisoire et des courtes peines d'emprisonnement^v ».

S'il importe effectivement de différencier les deux systèmes cohabitant au Québec par les caractéristiques de leurs populations, il faut également souligner que chacun d'eux s'organise selon des lois, des règlements et une gestion qui leur sont propres. Par conséquent la place du sport, elle aussi, diffère énormément. C'est pourquoi dans un souci de clarté, de précision et en réponse aux critères exigeants qu'impose toute étude comparative, nous nous concentrons donc exclusivement dans cet article autour de la comparaison d'établissements provinciaux québécois et de maisons d'arrêt françaises.

Ce travail, étant ciblé sur une population limitée, ne représente qu'une infime partie de l'espace carcéral de chaque pays, espace par ailleurs caractérisé par une grande diversité et de nombreuses inégalités structurelles, humaines, matérielles, géographiques entre les établissements. C'est pourquoi cette étude ne prétend, ni ne vise la généralisation, mais tente, à travers une démarche qualitative, d'analyser un objet spécifique dans un contexte particulier avec une approche qui lui soit la plus adaptée.

Par ailleurs, il s'agit dans cette démarche méthodologique de reconnaître et d'« assumer le caractère "non représentatif" de l'entretien » (Beaud, 1996, 233) tout en cherchant à déconstruire tant que possible les évidences qui forment le sens commun.

C'est à cette fin qu'il semble important de commencer l'analyse, en rappelant comme l'ont déjà souligné de nombreux auteurs (Baquet, 1942 ; Defrance, 1995 ; Jeu, 1993, Chantelat et al., 1996 ; Bodin, 2001 ; Duret, Bodin, 2004) que le sport n'est porteur ni de valeurs, ni de fonctions qui lui seraient intrinsèques, mais qu'il dépend finalement de ce que l'on en fait. Par conséquent « "le sport" n'est pas vertueux, éducatif ou intégrateur en soi » (Gasparini, 2004), et puisque « nos sociétés démocratiques sont beaucoup plus promptes à organiser des cérémonies d'exclusion que des cérémonies de réintégration, l'ambiguïté chronique du sport demeure, puisqu'il peut développer le même zèle à servir les deux » (Courtine, 1998, 121).

LES UTOPIES DU SPORT : CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Les deux systèmes pénitentiaires étudiés visent en premier lieu la mission de garde et de sécurité. Pour autant, si la mission de réinsertion reste mentionnée en second plan, celle-ci n'en demeure pas moins présente.

Ainsi en France les textes stipulent que « *le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise l'insertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines* » (Loi n°87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, Art. 1).

Au Québec selon la Loi sur le Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, « *le système correctionnel vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant [...] à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois* »^{vi}.

Ces missions des deux systèmes étudiés, aussi proches soient-elles, cachent pourtant des différences significatives lorsqu'on aborde la question des activités socioculturelles en prison et en particulier, ici, du sport. Il semble donc important pour l'analyse de mettre en perspective dans un premier temps les textes et donc les missions qui régissent le sport en prison au Québec et en France. De cette lecture pénale et institutionnelle vont se dégager analogies et divergences, qu'il sera alors dans un second temps important d'analyser au regard des réalités de terrains, c'est-à-dire à travers les usages sociaux du sport carcéral.

EN FRANCE

En France, depuis les années 80, le sport en prison s'organise la plupart du temps sous la forme d'associations relevant de la loi de 1901 « auprès de chaque établissement pénitentiaire en vue de soutenir et de développer l'action socioculturelle et sportive au profit des détenus »^{vii}. Parallèlement, cette activité est réglementée depuis 1958 par un texte de loi encore en vigueur aujourd'hui, intégré au Code de procédure pénale et intitulé *Instructions générales sur la pratique de l'éducation physique et du sport dans les établissements pénitentiaires*. Ce texte a été maintes fois retouché pour aboutir par exemple aux articles suivants « tout détenu peut-être admis sur sa demande à pratiquer l'éducation physique et le sport » (article D363), « dans tous les établissements dans lesquels la pratique de l'éducation physique et du sport est possible une part de l'emploi du temps est réservée à ces activités. Celle-ci peut-être imputée au temps de la promenade dont la durée est d'au moins une heure par jour » (article D 363).

A la lecture des différents textes et par référence aux travaux empiriques menés, notons dès à présent une différence majeure entre les deux systèmes étudiés. Cette distinction réside dans le choix des termes utilisés pour définir le sport carcéral.

En effet, le modèle français républicain (à la différence du système canadien) s'est attaché depuis le 19^{ème} siècle à valoriser, à partir du champ scolaire notamment, un type de pratique physique qui distingue soigneusement l'éducation physique (anciennement gymnastique) du sport. Il s'agissait de favoriser une forme d'éducation corporelle roborative, unificatrice, et parfois disciplinaire ou militaire, au détriment du simple jeu violent importé d'outre-manche... Lorsque les activités sportives largement diffusées ont finalement intégré officiellement les contenus de l'éducation physique en France (IO 1962) sous la pression sociale et culturelle du monde moderne, le sport est alors apparu comme le support potentiel d'une éducation à la vie sociale. Il ramassait ainsi l'héritage concurrent des pédagogies coubertiniennes dorénavant légitimées par l'école et plus largement adoptées par les

institutions comme l'armée ou la prison. Ce basculement n'est guère isolable, en France, du passage durant la seconde moitié du vingtième siècle de l'imposition de la gymnastique / éducation physique en prison, comme peine physique ou éducation du corps par la contrainte, à ce que nous pourrions appeler aujourd'hui l'offre de pratique culturelle sportive. Le choix du terme « éducation » est donc évocateur d'une certaine vision de l'activité physique et des missions très ambitieuses qui la sous-tendent. Aujourd'hui toujours cette notion d'éducation, souvent coupée de la réalité, réside néanmoins dans les textes : « À la fois objet et moyen d'éducation, les activités physiques et sportives contribuent à la préservation de la santé et à l'insertion sociale des personnes détenues. En rythmant la vie de l'établissement et en l'ouvrant sur l'extérieur, elles offrent un espace d'épanouissement physique et mental » (Leguedey, 2004, 3).

Nous pouvons dès à présent noter que derrière l'aspect lisse des textes, émerge une marge d'interprétation relative à l'organisation et à la mise en place du sport en détention. Car le cadre général ne fournit que peu de précisions quant à la nature des pratiques et aux modalités de leur mise en oeuvre. De quelles activités parlons-nous ? À quelle fréquence ? Constat auquel nous devons ajouter le fait que les établissements ne pouvant pas organiser de sport, peuvent simplement s'abstenir de le faire.

AU QUÉBEC

Comme en France, les services correctionnels du Québec et leurs établissements de détention provinciaux, ont une double responsabilité qui consiste à la fois à assurer la garde des personnes qui leur sont confiées et à favoriser leur réinsertion sociale. C'est pour s'acquitter de cette dernière mission, que dans chaque établissement, des corporations appelées « Fonds au bénéfice des personnes incarcérées^{viii} », ont été mises en place. L'établissement leur confie la responsabilité de gérer, de mettre en place et de financer des programmes d'activités pour les personnes incarcérées.

Ainsi, le sport est considéré comme une de ces activités, au même titre que la formation (académique, professionnelle ou personnelle), le travail (rémunéré ou non), les loisirs, le socioculturel, la bibliothèque ou encore la cantine. L'ensemble de ces « activités » est soumis à un texte de loi appelé *Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes incarcérées*^{ix}.

Or, à la lecture de ce règlement et suite à la rencontre de personnes ressources au sein des différents fonds et du fonds central, l'étude révèle qu'il existe une marge d'interprétation conséquente des textes et dont résulte une moindre importance accordée aux activités sportives.

« En fait la seule attente qui existe c'est que dans la loi, on dit bien que tout programme d'activité qui s'adresse aux personnes incarcérées, doit contenir trois volets, c'est une obligation : la formation, le travail et les activités récréatives et sportives. Donc c'est une obligation légale, mais en même temps c'est qu'un établissement pourrait pas se soustraire à ça parce que...

il aurait des problèmes. [...]Mais ils ont aucune obligation que ce soit en terme de temps ou en terme de genre ou de qualité d'activité. » (Agent des fonds au bénéfice des personnes incarcérées, Québec).

Ainsi, un établissement n'ayant pas développé une politique sportive particulière pourrait se soustraire à ce texte, en instaurant toute autre activité qui fasse office d'activité de loisir ou récréative. Notant à nouveau l'utilisation de termes flous et non définis, tels que loisirs ou récréatives, l'analyse de terrain montre que l'institution tout en laissant une certaine liberté d'action aux établissements, leur laisse également une certaine liberté d'inaction.

Il est important d'évoquer par ailleurs que d'un point de vue législatif, le sport est considéré avant tout comme un privilège pour le détenu et non comme un droit. Il incombe donc à chaque établissement d'en organiser la pratique selon ses contraintes et ses moyens, mais l'absence de telles pratiques n'entrave nullement les droits des personnes détenues.

« Comme ça l'est ici au Québec, ce n'est pas un droit que l'individu peut avoir à l'intérieur, mais bien plus un privilège là. Mais pour faire une comparaison, le prisonnier ici ou le détenu a un droit de marche à l'extérieur une heure par jour, ça c'est dans la loi. Y a pas de droit semblable au niveau des activités sportives ou des loisirs » (Agent des fonds au bénéfice des personnes incarcérées, Québec).

Au Québec, l'utilisation des termes « activité récréative » nous interpelle et se différencie comme nous l'avons mentionné précédemment des termes « éducation physiques » en France. Etant mentionnés de façon récurrente dans les discours comme dans les textes, ces mots nous informent sur la représentation du sport et ses fonctions au sein de l'institution. En effet on évoque au Québec avec plus de modestie et sans complexe ces fonctions récréatives comme étant prédominantes dans ce contexte de pratique.

« En fait dans la plupart des établissements, le but des activités physiques c'est un but occupationnel. Ça va permettre aux gens de se défouler, euh, de faire des activités physiques qui soient ...euh. Par contre malheureusement c'est qu'on ne retrouve pas les équipements nécessaires partout ! » (Agents des fonds au bénéfice des personnes incarcérées, Québec).

Les réalités du sport carcéral en France comme au Québec sont ainsi marquées par l'autonomie des établissements et, de fait, par l'extrême hétérogénéité des situations. Celle-ci s'augmente bien souvent de la variété des situations liées aux dispositions matérielles et humaines disparates (équipements, terrains, personnels spécialisé, intervenants extérieurs, etc.), de la mobilité permanente des personnels, entravant ici tel projet, déplaçant là telle personne ressource et, bien souvent, de la bonne volonté, des initiatives des chefs d'établissement.

En outre, pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et assurer la paix de celui-ci, il convient certes de mettre en place des dispositifs matériels et humains, des installations, des créneaux, des agents avec une qualification, mais il convient aussi et avant tout de céder le pas à une réelle volonté d'engagement pour une

politique de développement de ces activités. En effet, les moyens et installations alloués aux sports sont bien souvent une limite à leur développement. Ils restent au Québec comme en France, relativement inégaux selon les établissements. L'organisation de certains établissements permet effectivement parfois le développement d'une activité sportive structurée, avec des agents ou moniteurs investis et du matériel adéquat. Pourtant, bien que dépendant d'un même régime pénitentiaire, d'autres doivent se satisfaire du minimum, c'est-à-dire parfois une simple cour d'asphalte délaissée par les agents, où 50 détenus se partagent au mieux un ballon et un frisbee.

Quelle peut-être alors dans notre contexte d'étude l'inévitable « disjonction entre les théories de la peine et la réalité de la prison » (Petit, Faugeron, Pierre, 2001, 201) ?

LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE PRATIQUE : UNE ACTIVITÉ CARCÉRALE

UNE PRATIQUE INÉGALE ET LIMITÉE

Les établissements étudiés ont pour principale caractéristique de gérer des populations de courtes peines d'emprisonnement. Dans les deux pays ces prisons figurent parmi les plus peuplées dans leurs catégories pénales. Il s'agit donc dans cette analyse de grosses structures dont la politique interne et l'organisation diffèrent par rapport à de petits établissements où la gestion est reconnue comme plus « humaine ». Il faut noter également qu'au moment de l'étude les deux établissements subissaient un sureffectif de population, faisant peser de plus fortes contraintes sur la vie dans les murs et les activités qui s'y déroulent.

De plus, la gestion de la détention en maison d'arrêt ou en prison provinciale ne permet pas l'accès à un grand nombre d'activités dans la journée des détenus. Ceci est dû non seulement à une population nombreuse et donc coûteuse en termes de moyens, à un turn-over important qui ne permet donc pas un investissement à long terme dans l'activité, mais également à une politique paradoxale qui tend à accentuer les efforts de réinsertion toujours en faveur des longues peines (Combessie, 2001, 26) donc au détriment de la majorité de la population carcérale dans les deux pays. Dès lors il convient de démontrer en quoi ces conditions matérielles d'organisation des établissements privent finalement les détenus d'une pratique sportive importante en temps, en nombre et en qualité.

Ce qui caractérise également les établissements concernés dans l'étude, c'est l'hétérogénéité de leur population puisque s'y trouvent enfermés aussi bien des détenus dits primaires^x que des récidivistes et aussi bien des prévenus que des condamnés. L'organisation des activités et de la détention y est donc particulièrement complexe et très sectorisée.

Dans les établissements considérés, les détenus sont en effet séparés selon des critères variables d'un établissement à l'autre. Ils sont ainsi orientés dans différents

secteurs de la détention, chaque secteur ayant ses propres structures et ne pouvant en théorie pas communiquer avec les autres.

Au Québec par exemple, les prévenus, les détenus récalcitrants, les détenus sous protection, les détenus travailleurs, les détenus en infirmerie ou encore les autres condamnés que l'on nomme usuellement la population régulière, sont répartis distinctement dans l'établissement. La distribution des créneaux pour le gymnase est donc dépendante de cette division qui limite en conséquence la pratique de chacun. De plus l'ensemble des détenus n'a pas nécessairement accès aux mêmes cours de promenade et donc aux mêmes installations sportives extérieures. Les cours sont en effet inégalement équipées.

Prenons l'exemple au Canada du secteur des prévenus pour qui la pratique sportive se limite à deux heures hebdomadaires dans le gymnase et à une sortie quotidienne d'une heure par jour dans le cadre de la promenade, dans une cour en asphalte peu offrante en terme d'équipement sportif.

« Mais pour les prévenus on voit dehors y a rien ! Y a un sac à terre, ou y a des ballons de football, qu'on appellerait nous le soccer. Y aussi des battes de base-ball, un frisbee et un ballon de basket et un ballon de volley-ball. Dehors y a pas de machines d'entraînement donc les journées où on n'a pas de gymnase, pour quelqu'un qui s'entraîne, ben on peut pas continuer l'entraînement dehors. Finalement on a que deux jours ! Ce qui est pas sérieux pour commencer un entraînement » (Détenu, Québec).

Les récalcitrants se voient eux aussi attribuer deux gymnases par semaine. Pour autant ils n'ignorent pas que leur pratique est restreinte au regard d'autres secteurs davantage privilégiés.

- « Tu viens 2 fois par semaines alors ? (Chercheuse)
- Oui et ça me fait du bien mais y en a pas assez, faudrait s'entraîner tous les deux jours au moins. Ça dépend y a des wings^{xi} comme nous, ben les gars y peuvent y aller deux fois par semaine. Et quand tu montes, en haut c'est les travailleurs ben eux autres ils y vont plus souvent et y ont des poids dans la cour » (Détenu, Québec).
- « Y a des secteurs qui en ont plus. Quand tu montes en haut, tu peux travailler, et puis en faire à tous les soirs de la semaine. Mais où j'étais dans l'autre secteur avant là-bas aussi, c'était deux fois par semaine » (Détenu, Québec).

Les détenus soulignent cette gestion inégalitaire du sport. Ainsi certains secteurs comme celui des travailleurs bénéficient de quatre à cinq créneaux de gymnase par semaine.

« Là on est rendu à une semaine de quatre gymnases puis l'autre semaine c'est cinq gymnases. Quatre à cinq gymnases par semaine » (Détenu, Québec).

Cet aménagement de l'emploi du temps bénéficiant d'un accès privilégié au sport, peut être interprété comme une reconnaissance pour des détenus coopérants dans

l'institution ou en d'autres termes pour des détenus « *qui jouent le jeu de l'administration* » (Détenu, Québec). De plus ces régimes plus confortables dans lesquels le sport constitue un enjeu, peuvent se présenter pour la population comme un but à atteindre et donc un précieux outil de contrôle de la population par l'institution. C'est pourquoi en dépit de la séparation entre les secteurs de détention et des potentielles difficultés de communication qui en découlent, les détenus sont tout à fait conscients des privilèges qui existent dans les autres secteurs de l'établissement.

En effet on s'aperçoit rapidement en franchissant les murs d'une prison que tout se sait, que les informations circulent rapidement. Finalement chacun essaye de savoir ce que fait l'autre, des avantages dont il bénéficie, dans le but stratégique d'améliorer sa propre situation.

« C'est compliqué parce que c'est quand même un microcosme, y a des gens qui parlent et qui disent ça et puis après y en a un autre qui va dire autre chose et un encore autre chose, alors dans tout ça faut faire le tri et puis y a beaucoup de jalousie aussi » (Détenu, France).

En outre la répartition inégalitaire du sport nous permet de constater que le sport est utilisé par l'administration comme un outil au service de la régulation de la population. Nous reviendrons d'ailleurs dans la suite de cet article sur cette utilisation du sport comme enjeu de pouvoir dans l'établissement.

En France également les conditions matérielles qui structurent l'établissement pèsent sur le sport, sa place, son accès et son rôle pour les différents détenus. Dans cet établissement les détenus sont eux aussi divisés dans différents secteurs. Les critères de répartition peuvent être différents du Québec, mais aboutissent finalement à un quadrillage de même type et à une même inégalité dans l'accès à la pratique sportive qui se veut elle aussi limitée. Les critères de répartition sont par exemple la provenance géographique du détenu, son statut de primaire ou récidiviste, ou encore ses interdictions éventuelles de fréquentations d'autres détenus. On pense par exemple aux détenus classés rouges, qui sont souvent condamnés pour terrorisme et sur qui la dangerosité soupçonnée fait peser une surveillance et des mesures supplémentaires.

Dans chacun des secteurs de l'établissement, les détenus selon leur position dans l'institution, ont un accès au sport plus ou moins limité, voire parfois inexistant. En effet la surpopulation évoquée précédemment est telle que l'offre sportive ne peut répondre à l'ensemble des détenus et à leurs besoins. Une liste d'attente dans chaque secteur est donc élaborée afin d'organiser l'accès à la pratique sportive. Le moniteur de sport en charge du secteur en est l'unique responsable et décideur. Toutefois, cette liste n'étant pas organisée selon des critères précis et/ou quantifiables, reste donc délibérément ouverte à la négociation. Figurer sur cette liste pour accéder au sport constitue dès lors l'un des enjeux qui anime le secteur.

- « Alors qu'en maison d'arrêt pour aller au sport, si t'y vas pas une fois ils te déclassent. Vu qu'y a huit cent détenus tout le monde a pas sa place au sport, y en a qui attendent. Donc c'est largement mieux en centre de détention le sport qu'en maison d'arrêt, y a pas photo, y a pas photo !

- Tu as attendu longtemps avant d'aller au sport ? (Chercheuse)
- Ouais mais c'est toujours le même système. T'arrives et t'es là pour un délit, ben ...et avec les gens qui sont déjà là ils te respectent et ils te font rentrer directement » (Détenu France).

Il y a donc des passe-droits en fonction du « charisme » pénal du détenu, mais parfois aussi selon sa notoriété, et donc ses entrées dans les différents réseaux d'influence de l'établissement. Quand par exemple d'un côté bon nombre de délinquants sexuels se voient stigmatisés et s'éloignent en conséquence des terrains de sports, de l'autre côté la notoriété peut offrir des privilèges tels que l'accès au sport.

« Non mais aussi j'ai un parcours un peu différent, c'est que avant de tomber les gars ils me connaissaient un peu dans la rue, je rappais. Tu vois ils me connaissaient un peu, j'ai eu un peu ce truc pour moi c'est vrai » (Détenu, France).

Quand le détenu parvient à être nommé sur la liste des participants au sport, alors les choix et possibilités de pratique qui s'offrent à lui restent toutefois minces. Deux créneaux de sport sont disponibles par détenu et dans lesquels un choix doit être fait entre la musculation en salle ou le sport en extérieur, c'est-à-dire en majorité le football, la pétanque ou la course à pied selon les installations et le secteur.

« Alors déjà on a deux activités au choix, soit le terrain, soit la musculation, c'est difficile de faire un choix parce qu'avec la muscu on s'enferme dans cette petite salle, alors que sur le terrain on est à l'extérieur et pour ça c'est bien on est dehors et en plus on est nombreux, comme il faut être au moins 22 pour faire une équipe et quelques coureurs. Ici on est beaucoup moins, forcément la salle est toute petite. Et ça en été c'est dur il fait chaud et on s'enferme dans cette salle. Ceux qui sont sur le terrain ils peuvent prendre la douche dehors quand il fait beau. Bon mais en hiver quand il pleut on est content d'avoir la salle. De toutes façons, on peut changer en négociant avec les moniteurs et selon les places disponibles » (Détenu, France).

« Quand on connaît pas encore les gens, on restait en promenade. Mais bon l'avantage qu'on avait c'est que comme c'est une grande grande prison, on avait des barres, dans la promenade et on avait de quoi faire des tractions et des pompes. Donc on faisait ça pendant un bon petit moment. Et après une fois qu'on a eu la musculation...enfin normalement c'est soit muscu soit foot, mais avec le temps moi après je faisais les deux. J'étais comme un auxi-sport, mais j'étais pas auxi-sport » (Détenu, France).

UNE PRATIQUE ENFERMÉE ET SÉCURITAIRE

Si dans une certaine mesure le gymnase se présente pour les détenus comme un lieu d'ouverture dans l'établissement et un moyen de sortir de la cellule, il n'en demeure pas moins exclusivement concentré dans et sur la détention. Dans notre contexte d'analyse, c'est-à-dire les courtes peines, aucun projet de sortie sportive

n'est effectivement abordé au cours de l'étude. Les manifestations d'ouverture du sport sur l'extérieur de la prison sont infimes voir inexistantes. Seule la présence des médias, radios, télévisions ou journaux, peut être considérée comme une forme d'influence sportive extérieure sur la population carcérale. Mais en véhiculant majoritairement l'image commune d'un sport de haut niveau, de performance et de réussite sociale, l'information ainsi diffusée reste bien éloignée de la réalité carcérale et de son environnement sportif.

En effet le sport en maison d'arrêt et en prison provinciales n'est pas tourné vers l'extérieur et ne revendique d'ailleurs pas cette ouverture, exception faite des textes officiels dont nous avons précédemment évoqué l'utopie.

Ce point nous amène à souligner que finalement les principaux échanges entre l'espace public et l'espace carcéral résident dans la formulation des textes et des missions alloués au sport. Textes, dont l'évolution et la formulation démontrent des attentes clairement issues du milieu ouvert. Cette volonté d'adapter les modèles extérieurs de pratiques sportives sociales dans l'univers carcéral, indépendamment des logiques qui le structurent, ont provoqué se décalage évident entre des missions utopiques, formulées dans l'absolue et les conditions réelles de pratique alors disponibles dans les établissements.

Les permissions de sortir sportives et les projets de participation à des championnats avec des équipes extérieures, qui constituent pourtant des opportunités considérables de réinsertion (Gras, 2002), ne concernent pas la population des courtes peines en France comme au Québec. Ces mesures de sortie sont en effet considérées comme des risques éventuels pour l'administration et pour la société. Or ces projets nécessitent une préparation longue et complexe d'un point de vue administratif, sans oublier qu'ils ne sont que rarement supportés par les équipes de direction soucieuses de ces risques potentiels. L'enjeu et l'investissement dans ces projets sont dès lors écartés pour les courtes peines dont le passage en détention est furtif et pour qui les retombées seraient jugées minimales. Par autant, si ces projets restent plus fréquents chez les longues peines, ils n'en demeurent pas moins une mesure de privilège rare et sélective.

Si les projets extérieurs sont évalués comme des sorties à risques, le sport dans l'établissement peut également être un lieu de méfiance pour l'administration. Si les détenus s'y sentent en effet plus libres, cet espace dans la prison est parfois plus risqué qu'ailleurs.

« Au début quand même c'est comme partout, les premières fois c'est un peu la panique tu te dis : y en a qui vont me faire chier comme c'est le seul endroit où justement tu peux être libre, ça veut dire aussi que c'est le seul endroit où tu croises les autres sans être trop surveillé. Ça arrive des fois des nouveaux qui se font emmerder, cette semaine y en a un dans la salle de muscu qui c'est fait prendre mais moi jusque-là ça va. Tu évites ceux qu'il vaut mieux éviter et voilà » (Détenu, France).

Plusieurs éléments nous permettent de souligner ce constat. Par exemple on peut noter que le moment du sport implique un rassemblement important de détenus, puisque dans les deux établissements les groupes oscillent entre 30 et 40 détenus.

On note également la présence de matériels dangereux, comme les poids libres et barres de musculation ou encore les boules de pétanque en France. De plus le nombre de personnels y est placé en sous nombre, puisque dans les deux établissements la proportion d'agents présents sur le terrain est d'environ deux pour quarante détenus. Ces agents soulignent la délicate position qui est la leur en rappelant qu'en cas de débordement ou d'émeute leur présence ne permettrait pas de contrôler le mouvement.

Il faut ainsi souligner que puisque le sport peut être un lieu à risque dans ces établissements, les mesures de sécurité, propres à l'environnement carcéral, structurent en conséquences l'activité sportive. Et malgré les failles sur lesquelles jouent les détenus pour s'approprier une certaine marge de liberté et d'action, tels que les angles morts, des stratégies d'occupation de l'agent, ou autres, les lieux de pratique sont placés sous surveillance vidéo. Les détenus sont également contrôlés au détecteur de métaux à la sortie et/ou fouillés. Ces mesures sécuritaires rappellent quotidiennement le moniteur ou l'agent à l'une de ses missions prioritaires, la mission de garde.

« Oui parce que c'est la sécurité de tout le monde dans le fond ! Quand on laisse sortir une barre de fer ou autre c'est la sécurité de tous les agents en dedans qui est mise en péril. Et on doit voir à la bonne marche du secteur parce que si ça fonctionne pas bien, y a des bagarres ou des choses de même. Donc faut quand même avoir la bonne marche et la sécurité. Maintenant c'est sûr que l'aspect sportif un moment donné il va compter aussi. C'est quand les gens ils vont nous demander des conseils, sportifs, pour l'entraînement, faut quand même avoir une bonne formation » (Agent aux sports, Québec)

Ces agents tentent donc par diverses stratégies d'aseptiser la pratique sportive et de la rendre suffisamment sécuritaire selon l'établissement et sa politique à ce sujet. Il s'agit bien souvent pour eux de trouver un juste milieu, une sorte d'entente négociée avec les détenus sur les activités, les règles, les limites à respecter et les sanctions applicables. En dosant un certain laisser aller, l'objectif ciblé est simplement d'éviter les conflits ou incidents. Par exemple, pour éviter tout dérapage, la plupart des règles sont pensées, adaptées et parfois négociées entre l'agent et la population.

« C'est le seul endroit où on est vraiment comme dehors...enfin comme dehors, presque parce qu'on a pas la liberté mais on s'en approche, là au moins c'est nous qui avons les règles en main et on peut les discuter ! Le foot, pas besoin des moniteurs pour y jouer, des fois ils jouent mais pas forcément. En fait on est limité que dans le temps parce que les heures de sport sont bien découpées alors il faut partir à telle heure... Mais à part ça on est libre quoi !!! Si aujourd'hui je suis fatigué et j'ai envie de discuter avec toi, tu vois je le fais et personne me dit rien. On vient là pour respirer en fait » (Détenue, France).

On évite par exemple les points ambigus des règlements, tels que le hors-jeu au football en France. On évite également les sports de contact, tels que la plupart des sports de combats ou des sports collectifs comme le hockey cosom^{xii} au Québec.

« Nous autres aussi y a des demandes qu'on a dû refuser. Parce que eux autres y nous avaient déjà demandé de jouer au hockey ici. Mais ça peut amener de la bagarre et dans un espace comme ici, avec des membres du personnel c'est à éviter. À l'extérieur, entourés de clôtures, là c'est moins grave, en tous cas au niveau sécurité c'est moins grave. Ils peuvent se bagarrer entre eux autres, mais au moins la sécurité du personnel est pas en jeu. Parce que on a quand même des sports de contact à l'extérieur mais ici on peut pas en avoir de trop » (Agent aux sports, Québec).

Un autre exemple marque bien cette volonté de sécurisation de la pratique sportive dans les deux pays. En effet une politique actuellement controversée par les puristes en haltérophilie, par ailleurs assez nombreux dans la population carcérale où l'activité remporte un franc succès, tend à retirer les poids libres des établissements. L'objectif à long terme étant d'équiper toutes les salles de musculation de machines où le matériel serait fixé et limité en charge pondérale. La principale visée étant sécuritaire, cette mesure permettrait du point de vue de l'institution, non seulement d'éviter les incidents et bagarres avec le matériel, mais aussi les blessures pour les pratiquants novices qui utilisent des charges trop lourdes. L'objectif latent, nous confie un responsable, est de limiter par ce biais la pratique abusive des détenus, notamment dans la prise de masse musculaire et de rompre ainsi avec ce mythe couramment répandu de « *la prison comme machine à gonfler* ». L'argument de la sécurité présenté aux détenus étant bien souvent de l'ordre du non négociable, il permettrait selon les acteurs institutionnels de faire passer la mesure en dissimulant cette volonté de réguler la pratique de l'haltérophilie.

UNE PRATIQUE AUTOGÉRÉE : LA PLACE DE L'INTERVENANT ?

Les agents nommés au secteur des sports voient leur action professionnelle caractérisée par l'apparent paradoxe qui consiste à rechercher l'articulation d'une mission de garde et d'une mission de réinsertion. Ceci explique notamment que les positionnements professionnels oscillent alors entre une conception plus sécuritaire du sport carcéral comme nous l'avons remarqué plus haut, et qui ferait office de passe-temps, d'outil pacificateur et régulateur de la détention, et une conception, plus rare cependant, d'un sport éducatif, d'un outil de réinsertion efficace, davantage tourné vers une pratique socialisatrice et équilibrante pour le détenu.

« C'est de brûler de l'énergie, brûler des émotions. Je dirais ça parce que c'est au niveau des émotions, tout ça passe dans le sport. Au lieu de les passer en gueulant puis en cherchant l'attention, puis en voulant, en cherchant le pouvoir. Parce que c'est gueuler pour montrer que c'est toi qui mènes ici. Au lieu de ça après le sport, y prennent leur douche, fument leurs cigarettes et puis font leurs petites affaires. Nous qu'est-ce qu'on veut ? La réinsertion sociale moi j'y crois plus. Mais moi je crois au bon

fonctionnement. Je crois qu'il faut faire tout pour que ça fonctionne bien en prison, pour que ce soit vivable. Pour tout le monde, que ce soit les agents aussi. Si c'est tout le temps la chicane, c'est tout le temps les rapports, c'est tout le temps les menottes, c'est tout le temps le trou, c'est tout le temps...!!! » (Agent des services correctionnels, Québec).

Cette perpétuelle contrainte sécuritaire mise en évidence par l'analyse permet de mieux comprendre et d'interpréter l'apparente non implication des agents et moniteurs dans l'organisation du sport. On constate en effet que dans les deux pays, malgré les réticences de ces agents à admettre un tel constat, la situation est telle que l'espace réservé aux sports devient en quelque sorte l'espace des détenus. En d'autres termes, un espace qu'il leur appartiendrait d'organiser et de gérer, en l'absence significative d'intervention des agents. Le manque d'encadrement, de formation, d'organisation et de structuration des activités, à l'aide par exemple de tournois, de soutiens pédagogiques ou d'apprentissages dans les différentes disciplines, font de la pratique sportive une pratique purement autogérée. Comment dans ce contexte prétendre à des missions telles que la réinsertion ou encore l'éducation ?

En France, le métier de moniteur est dans les textes un profil à poste particulier de l'administration pénitentiaire, son accès n'est possible que sur concours et à la suite d'une formation nationale spécifique. Pourtant cette filière sport, n'est toujours pas reconnue et établie en France, malgré les constantes remises en question et les revendications des moniteurs (Sempé, 2005). Une formation inadaptée aux exigences du terrain, un statut non revalorisé et une position ambiguë dont les missions utopiques ne permettent pas l'épanouissement, alimentent ce flou qui règne autour du sport en prison et provoquent probablement cet abandon symbolique de « l'espace temps » de la pratique sportive à la population carcérale.

Il nous faut pourtant nuancer ce point de l'analyse en évoquant, parallèlement à cette position des agents dans l'institution, l'existence d'interventions sportives par des professionnels extérieurs à l'institution. Si ce mode d'intervention demeure très rare et ponctuel dans les établissements pour courtes peines, il représente une dimension éducative du sport qu'on ne peut ignorer. Nous pensons ici en particulier aux maisons d'arrêt en France puisque cet aspect de l'intervention sportive extérieure en prison n'a nullement été évoqué au Québec.

Ces interventions extérieures prennent souvent la forme de partenariats plus ou moins longs avec des acteurs locaux du sport à l'extérieur de l'établissement. Ces partenaires^{xiii} varient selon les sollicitations, les besoins de la population et surtout selon la politique de l'établissement qui rappelons-le demeure chez les courtes peines relativement frileuse à cet égard. Ce qui oblige finalement les détenus à s'adapter et progresser le plus souvent selon d'autres voies que l'apprentissage par les moniteurs ou les agents. Les personnes ressources deviennent alors les autres détenus, plus performants et expérimentés. Le mode d'apprentissage s'organise dès lors par imitation, moyen le plus simple d'avoir recours à des connaissances sans requérir l'aide ou le soutien des autres. Rappelons ici que les relations interpersonnelles entre détenus relèvent régulièrement, en prison pour courtes

peines, de conflits, de tensions et de rapports de force relativement prégnants et très structurants dans l'espace sportif.

« Je faisais des petits poids histoire de. Mais j'ai pas appris vraiment. J'ai appris en regardant les autres faire, après au fur et à mesure du temps tu commences à te ...en fait tu fais comme tout le monde, tu imites. Et tu vois que tu commences à devenir costaud comme ceux qui sont motivés pour ça. Ben après tu continues. » (Détenu, France)

« Oh la dernière fois je m'étais un petit peu moins entraîné. Je me suis entraîné un peu, mais dans ce temps là j'apprenais plus les exercices à faire. Je commençais à essayer de comprendre les machines. Un nouveau qui rentre au début, la plupart du temps souvent il connaît pas les exercices et puis il va s'entraîner un petit peu comme il pense. Mais il y a toujours une certaine façon de s'entraîner. Si on veut grossir, si on veut faire de la masse ou si on veut juste découper » (Détenu, France).

Au Québec, le rôle de l'intervenant au sport se limite la plupart du temps au rôle de « gardien » au sport, puisque c'est ainsi que le nomment les détenus.

« Et entre les agents du gym et les autres agents tu fais une différence ? (Chercheuse)

Je les connais pas ben ben. La seule fois que je leur ai parlé c'était hier devant toi quand j'étais au gymnase. Je leur avais jamais parlé.

Alors que ça fait 5 mois que tu es là ? (Chercheuse)

Oui.

Ils ignorent ton nom et toi le leur ? (Chercheuse)

Oui ! Y a pas tellement une grosse fraternité entre les prisonniers et les gardiens » (Détenu, Québec).

Celui-ci ne revendiquant aucunement un statut particulier lié à sa position dans l'établissement. Aucune formation nationale ou aucun statut particulier ne permet dans les textes comme dans la pratique de le différencier des autres surveillants.

« Oui c'est sur des machines avec des poids simples là et puis je m'entraîne les muscles.

Tu as un programme ? (Chercheuse)

Oui c'est un programme personnel.

Tu l'as demandé ? (Chercheuse)

Non y en a pas ici, on peut pas en demander. On gère ça nous autres même. Soit que quand qu'on voit qu'y en a un qui a l'air de connaître ça un peu, ben on lui demande à lui. C'est un détenu plus qui va nous aider, mais c'est pas vers les gardiens qu'on va.

Pourquoi ? (Chercheuse)

Ben c'est parce qu'ils nous le diraient pas, ou ben y savent pas eux autres même.

Donc y en a aucun de ton groupe qui a fait la démarche d'aller leur demander ? (Chercheuse)

Non aucun !

Et vous avez quand même avec eux un rapport privilégié, plus proche que les agents en détention ou bien c'est pareil ? (Chercheuse)

Non c'est pareil. C'est comme ici, ils sont là dans le bureau puis y sont là pour watcher si y a pas de bagarre plus. Mais à part de ça y sont pas là pour nous aider » (Détenu, Québec).

LES ENJEUX DU SYSTÈME

SPORT ET PAIX SOCIALE : UN ESPACE DE LIBERTÉ

L'une des premières caractéristiques communes aux deux pays est la nécessité de l'activité physique, la reconnaissance quasi consensuelle de ce besoin en détention. En effet en dépit des divergences de positions et donc d'intérêts, le sport est reconnu comme un élément nécessaire par et pour les différents agents dans l'institution, qu'ils soient détenus, surveillants, éducateurs ou directeurs. Pourquoi le sport trouve-t-il presque unanimement sa place en prison ?

Du côté des détenus pratiquants, le sport se présente avant tout comme un défoulement, une occupation et un exutoire (Elias, 1994). Résolument tourné vers l'intérieur, le sport sert avant tout à « supporter l'insupportable », c'est-à-dire la privation de liberté avec toutes les contraintes qui en découlent, sociales, psychologiques et physiques. En effet selon certains professionnels, bien des problèmes doivent être réglés « dedans » avant de s'intéresser au dehors. C'est donc selon les détenus, ce premier besoin auquel le sport s'intéresse en détention. Par conséquent, le sport se présente pour une majorité de détenus comme un nécessaire espace de liberté.

Il faut rappeler que la population des courtes peines se voit enfermée environ 22 heures sur 24 par jour en cellule. Selon les textes en effet dans les deux pays, si l'établissement doit obligatoirement permettre aux détenus d'avoir au minimum une heure de sortie par jour, rien ne l'oblige à fournir un minimum d'activités. La population se voit en conséquence offrir peu d'occasions de sortir de la cellule.

« Ben parce qu'on est tout le temps enfermés quand même la porte barrée, puis on peut pas se promener de wing en wing. Puis c'est du 23 heures sur 24 pareil dans la wing, à part la sortie de cour d'une heure » (Détenu, Québec).

« Oui c'est parce que ça me fait du bien, ça me change un peu. Ça nous fait sortir parce qu'on sort jamais de la wing sauf pour aller dehors, une heure par jour. Dans la cour y a des barres pour faire des exercices » (Détenu, Québec).

Le sport, dont l'accès reste pourtant relativement limité pour les détenus non privilégiés, constitue alors une de ces rares et précieuses occasions de quitter la cellule. C'est pourquoi le fait d'aller au gymnase est souvent dans un premier temps un acte indépendant des motifs sportifs ou d'un profond désir d'engagement dans

l'activité, mais semble davantage être considéré dans ce contexte d'étude comme une sortie nécessaire pour rompre avec l'enfermement.

« Ah ouais c'est grave ! C'est pire que tout là-bas. En maison d'arrêt c'est pire parce qu'on est enfermé. Donc pour sortir de la cellule, tu fais tout pour sortir de la cellule. Alors tout le monde veut y aller au sport. Même les types pas trop sportifs et quitte à aller au sport et à rien faire le gars au moins il sort de la cellule » (Détenu, France).

« Oui c'est un projet pour me sentir bien. On sort d'ici et le matin quand on s'entraîne, ça réveille tous les sens, les endorphines puis on est plus heureux. Point de vue mental en dedans ça aide. Ça aide à oublier le fait qu'on est en dedans justement et puis toute les petites chicanes qu'il peut y avoir en dedans dans les cellules » (Détenu, Québec).

Les activités physiques et sportives présentent un intérêt particulier pour la maîtrise et l'autocontrôle notamment de l'agressivité et de la violence chez les détenus. « Dans cette société, la survie de la réussite sociale dépend dans une certaine mesure d'un ensemble d'autres contraintes stables, ni trop fortes ni trop faibles... Les individus trop agités et prisonniers de sentiments qu'ils ne peuvent contrôler relèvent de l'hôpital ou de la prison. » (Elias, 1994, 154). Effectivement l'analyse d'Elias sur les pratiques de temps libre semble très cohérente par rapport au sport carcéral et en accord avec le sens que les acteurs donnent à cette pratique en détention. Hommes, femmes ou moniteurs, tous évoquent ce rôle « canalisateur » du sport dans la prison. En effet si cette vertu communément attribuée au sport reste contestée dans de nombreux milieux de pratique, elle est très prégnante dans ce contexte particulier tant au niveau des discours que dans les faits.

« Mettons, t'es énervé, t'es en colère la haut, ça boue... Prendre une raquette de badminton et cogner, même si tu sors les volants et que tu perds ton match, y va rester quelque chose de ça, tu t'es fait un petit peu de bien... » (Moniteur de sport, France).

Le sport par son aspect ludique, en défoulant, en "dé-routinisant", en occupant le temps libre et en procurant du plaisir, permet d'apaiser la détention dans l'établissement. Présent comme un « lieu toléré de débridement des émotions » (Elias, 1994), le sport plus que toute autre activité dans la prison est permissif, et repousse les limites de l'acceptable en matière de relâchement du détenu. Relâchement dont le seuil de tolérance reste relatif dans une institution si coercitive.

« Ben aussi c'est hyper important pour les détenus, sans le sport y aurait beaucoup plus de bagarres, ça te détend et du coup t'es moins chaud. Ouais je pense que c'est plus pour sortir ton énergie qu'autre chose parc'qu'en cellule y a de quoi péter les plombs » (Détenu, France).

« Ouais sans toutes ces choses, tu peux pas tenir, y a beaucoup de suicides quand même ! Alors pour pas craquer tu vas au sport mais c'est plus pour se défouler, lâcher toute ta haine c'est fait pour ça je pense. Y en a qui lâchent tout en cognant les autres, moi c'est ici. Et le sport en fait c'est pas un

problème, n'importe lequel du moment que tu t'occupes et que ça passe plus vite » (Détenu, France).

Le plaisir stimulé par l'activité physique vient également du fait que ces tensions soient mises à l'épreuve face à d'autres personnes, ce qui représente une forme de socialisation. Ainsi, inconsciemment et symboliquement « on peut ressentir la peine et le désir de tuer, la victoire sur l'adversaire et la volonté d'humilier l'ennemi... » (Elias, 1994, 170) à travers le sport, sans que cela puisse être punissable.

Pour la plupart des membres de l'administration le sport occupe également une place importante. Il permettrait de rendre la détention plus facile puisqu'il occupe et défoule les détenus, les détournant ainsi des multiples tensions qui s'y exercent.

« Et le sport t'as pas l'impression que c'est un truc que l'administration vous donne un peu pour être tranquille ? (Chercheuse).

Mais bien entendu. Mais si y aurait pas de sport ? On est obligé ! On est bien contents ! Attends on peut aller encore plus loin c'est comme le shit. Ils sont conscients que y a du shit et que les gens ils fument et tout. Mais ils préfèrent quoi ? Surtout en maison d'arrêt. Mais en maison d'arrêt ils préfèrent avoir une population sincèrement de fumeurs, tranquilles machin, parce que si y a pas ça la prison elle explose tout le temps. Alors voilà le sport c'est pareil et nous on en est tous conscients détenus comme surveillants. Mais après des fois y a eu des blocages et des blocages pour ça. Par exemple quand ils nous laissaient aller au sport et qu'ils nous donnaient pas de douches après ! Faut pas déconner enfin je veux dire ! Arrive un moment ou faut arrêter. Alors ils savent très bien qu'on va pas boycotter le sport. Nous toujours on ira au sport. Mais après y a des trucs après d'autres moyens de faire pression. De toutes façons c'est toujours le jeu du « c'est nous qui contrôlerons ! » Mais bon nous on fait du sport et on veut garder ça. Regarde quand on a gagné au foot, comment on les fumait ! C'était plein de « Ah ! Ah !!! » C'était plein de paris, plein de trucs autour du match, c'était vachement important pour nous ! » (Détenu, France).

De plus le sport faisant partie des rares activités proposées, représente un privilège dont les détenus intéressés, n'ont aucun intérêt à se passer. L'activité se présente alors comme une sorte de compromis implicite qui est utile pour tous et contente les intérêts et/ou les besoins de la majorité. Finalement « Avec le sport, tout le monde s'y retrouve ! » (Responsable nationale du sport en milieu carcéral, France).

Pourtant ce point de l'analyse doit être explicité. Car s'il est vrai que l'ensemble des professionnels s'entend pour dire que le sport est utile en détention, tous n'ont pas le même positionnement quant à ses fonctions envers la population. Certains agents, moins concernés par la question du sport et, pour aller plus loin, parfois mêmes non concernés par la mission de réinsertion, semblent réfractaires au développement d'une activité physique qui aurait d'autres visées que la simple occupation et le défoulement utiles à leur mission de garde. On pense ici à la

fameuse loi d'Airain^{xiv}, évoquée dans de nombreux travaux sur la prison, notamment ceux de Badinter (1992), et qui semble aujourd'hui encore profondément ancrée dans les mentalités de certains surveillants.

LE CONTRÔLE DES DÉTENUS : SURVEILLER ET FAIRE COURIR

Le sport carcéral, reconnu dans les deux systèmes comme un lieu de défolement, un exutoire des tensions environnantes (Elias, 1994), est alors utilisé de part sa nécessité comme un moyen dont dispose l'administration pour exercer un certain contrôle sur les détenus, et cela notamment à deux niveaux.

Il participe d'abord, probablement, comme le montre Courtine (1980) prolongeant la réflexion de Foucault (1975), à ériger la pratique en véritable « mirador moderne ». L'activité sportive devient ainsi à la fois le lieu d'un quadrillage des foules carcérales, soumises à l'ordre sportif et à ses modes d'organisation contraignants en prison, tout en fournissant une information précieuse sur le comportement des détenus dans l'activité. Le corps « sportif » du détenu occupe donc ici une place centrale : comme cible d'un pouvoir disciplinaire s'exerçant directement sur les individus et comme lieu et source d'un savoir qui s'inscrit dans la construction de ce pouvoir. La prison et le sport exercent alors conjointement ce pouvoir sous « la forme générale d'un appareillage pour rendre les individus dociles et utiles, par un travail précis sur le corps [...] » (Foucault, 1975, 267).

A un second niveau, s'exerce un pouvoir de contrainte plus subtil en ce qu'il organise et sollicite implicitement des modes de négociations informels. En utilisant le sport comme une précieuse monnaie d'échange avec la population pénale. Le sport devient alors concrètement un enjeu de pouvoir dans l'établissement. Il est le gage pour les détenus d'une forme de liberté accrue et de résistance aux contraintes de l'établissement. De l'autre côté, il représente une assurance pour l'administration, d'un bon fonctionnement de l'organisation et d'une paix sociale négociée dans les murs. Le sport est donc tout à fait utile aux yeux de l'institution, même si pour autant sa fonction de réinsertion, évoquée dans les textes, ne fait pas l'unanimité au sein des agents.

Le sport peut-être considéré comme un des outils au service de la sécurité et du contrôle de l'établissement. Il est ainsi utilisé stratégiquement par l'administration sur les détenus pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement, gérer les tensions, assurer une paix sociale.

« Jamais tu te sens surveillé ou contrôlé ? (Chercheuse)

Non mais je pense même pas à ça alors peut-être qu'ils surveillent les moniteurs, je sais même pas trop parce que j'arrive là pour pas me creuser la tête mais je me vide, alors pendant que je fais le sport je le vois même pas, je suis concentré sur le jeu ou sur ma machine ou à discuter » (Détenu, France).

L'administration pratique dès lors une forme de politique interne et officieuse, que l'on appellerait communément la méthode du « bonbon » au Québec, et qui serait l'équivalent non moins efficace de la méthode de la « carotte » en France.

L'ÉCONOMIE DES PRIVILÈGES : LE SYSTÈME « CAROTTE » OU « BONBON »

« Ce système de privilèges, dit, dans le jargon pénitentiaire québécois, "système bonbon", doit être saisi comme un continuum d'échanges instrumentalisés qui englobe les privilèges traditionnels mais également les diverses formes de "récompenses" liées à l'exécution de la peine. Cette intrication de phénomènes relativement distincts dans un système similaire de contraintes place l'agent de libération conditionnelle dans une position de pouvoir tout à fait conséquente, et lie intimement l'activité thérapeutique et l'action sur les "besoins" aux mécanismes sécuritaires et disciplinaires du pénitencier » (Chantraine, Vacheret, 2).

L'activité de négociation entre les différents individus en prison, parfois analysée comme un échange de « don/contre-don » (Benguigui, 1997) ou encore comme un « système de donnant-donnant » (Chantraine, Vacheret, 2005, 4) est très souvent reconnue comme clé de voûte du fonctionnement pénitentiaire (Kaminski D. Digneffe F. et al., 2001).

Cette activité de négociation, ici analysée sous la forme de jeux de pouvoirs structurant les échanges dans le but, conscient ou non, de s'accorder une certaine marge de liberté dans l'institution (Crozier, Friedberg, 1977) est constitutive de l'activité sportive.

On constate ainsi au fil de l'analyse que les relations de pouvoir, qu'elles soient conscientes ou non, « sont des relations stratégiques, c'est-à-dire que chaque fois que l'un fait quelque chose, l'autre en face déploie une conduite, un comportement qui contre-investit, tâche d'y échapper, biaise, prend appuie sur l'attaque elle-même. Donc rien n'est jamais stable dans ces relations de pouvoir » (Foucault, 2005, 1667).

Un des exemples assez représentatif de ce fonctionnement du sport est en effet le poste d'employé au sport qui se révèle comme un privilège considérable pour le détenu concerné, mais aussi pour son réseau de relations dans la prison. En effet le premier des avantages lié à ce poste dit « de prestige » au Canada, est de pouvoir accéder au sport de façon illimitée. Or comme nous l'avons évoqué précédemment, la pratique sportive de la population est relativement faible et son accès peut constituer un enjeu considérable dans la prison.

L'autre avantage pour l'employé au sport au Québec ou « auxi-sport » en France est la relation privilégiée qu'il entretient avec le surveillant ou moniteur de sport. Cette relation lui permet en effet d'accéder à diverses opportunités et avantages, comme par exemple obtenir plus de conseils d'entraînement, des renseignements administratifs, circuler plus librement dans l'établissement et accéder aux différents secteurs.

- « J'avais mes petits privilèges. Mais aussi c'est parce que j'étais pas à leur prendre la tête sans arrêt. Je faisais l'auxi sans être auxi.
- L'auxi c'est vraiment du piston ? (Chercheuse)
- Mais attention l'auxi c'est aussi la balance. Pour les détenus aussi l'auxi ça peut être le mec qui rend des services. Qui va te débloquent un paquet de cigarettes un dimanche après-midi parce que il peut bouger lui. Tu vois ce que je veux dire ? On joue avec lui mais on s'en méfie. C'est l'sale rôle. Auxi à la base c'est...il est souvent avec les surveillants, faut avoir le bagou » (Détenu, France).

Les "auxis" ont donc un pouvoir et une possibilité de négociation auprès des moniteurs. Considérés à la fois comme un intermédiaire représentant des détenus et comme un indicateur parfait pour les moniteurs, "l'auxi" nous est apparu en quelque sorte comme un "agent double". Ce poste à la fois dangereux et convoité, ambiguë mais stratégique, est au cœur des enjeux et des échanges qui structurent le sport. Il peut jouer par exemple dans l'accès au sport, de certains détenus ou sur leur rejet.

« Ça moi quand je suis arrivé les prisons n'étaient pas aussi bondées, alors pour venir au sport j'ai pas attendu mais là ils sont en train de rajouter des troisièmes lits dans les cellules et déjà y a une liste d'attente pour le sport d'au moins deux mois !!! Mais ça c'est la réponse officielle, maintenant officieusement, un pote à mon frère était auxi-sport et donc je suis rentré tout de suite » (Détenu auxi-sport, France).

La difficulté d'accès au sport, la sélection qui existe pour être sur les listes de participants, et la menace comme punition de ne plus pouvoir y accéder, sont d'excellents moteurs de gestion des détenus en sport.

- « Ils ont fermé le gymnase une quinzaine de temps pour enquête administrative qu'ils disaient.
- Ils ont fermé pour tous les secteurs ? (Chercheuse)
- J'suis pas sûr mais je pense que c'était juste notre secteur.
- Pour montrer que c'était une sanction ? (Chercheuse)
- C'est ça pour plus que ça arrive. Si y n'a un autre ben...dans l'fond ils savent que les détenus qui veulent s'entraîner mettent la pression sur eux qui ont fait ça, pour pu qu'ils refassent ça. Parce que eux ils veulent pas manquer leur gymnase. Fait que les gamins y sont pas fous quand même. Et qu'en fermant le gymnase y savent que ça va se régler » (Détenu, Québec).

Un compromis implicite s'installe spontanément entre le détenu et le moniteur, et chacun joue son rôle selon les marges de manœuvre dont il dispose. Toutefois il est bien souvent préférable pour les détenus de rentrer dans le jeu de l'administration pour obtenir un maximum d'avantages, au risque certes pour les détenus de « s'institutionnaliser » comme l'expriment les détenus canadiens, voyant parfois cette soumission comme un échec de leur résistance.

« Non, y a surtout des problèmes en promenade, les mecs ils savent qu'y a plutôt intérêt à se tenir sinon tu dégages du sport ou tu vas au mitard et je

sais pas si tu as vu comment c'est, mais là faut être taré pour survivre ou plutôt tu ressors taré. En tout cas quand t'y a goûté t'évites après » (Détenu, France).

Cette forme de chantage n'a pas lieu uniquement au sport, mais est finalement constitutive de tous les échanges dans l'établissement ou d'une majorité. Elle est en tous cas caractéristique des rapports de pouvoir qui s'installent sur le terrain de sport et en détention.

Finalement, les marges de liberté dont dispose le détenu restent somme toute relatives à l'environnement carcéral et donc limitées au regard d'autres organisations moins coercitives. Ceci nous invite, à considérer l'héritage notamment des réflexions d'Elias dans l'usage qu'il fait du concept de « configuration »^{xv}, ou de Faugeron, lorsqu'elle préconise une utilisation parcimonieuse et raisonnée de la notion d'acteur, qui reste dans ce contexte d'étude « discutable parce que peu capable d'intégrer ce que l'on pourrait appeler les structures sociales lourdes » (Debuyst, 2004, 69).

CONCLUSION

L'évocation du mot éducation implique pour certains des spécialistes, notamment dans la tradition sociologique Durkheimienne, un rapport exclusif enfant-adulte : « pour qu'il y ait éducation, il faut qu'il y ait en présence une génération d'adultes et une génération de jeunes, et une action exercée par les premiers sur les seconds. » (Durkheim, 1922, 6). S'il est vrai que la prison entretient bien souvent ce rapport infantilisant au détenu, notamment à travers le contrôle et la discipline qu'elle exerce sur lui, la question du « quand devient-on adulte ? » reste malgré tout prégnante et prend d'ailleurs tout son sens dans le contexte de la prison. Aussi doit-on accepter dans une étude sur la socialisation, et comme nous avons tenté de le démontrer un « changement de définition donc : la société n'est plus une chose en soi, la socialisation n'est plus cheminement vers l'âge adulte, mais construction de situations qui se tiennent, avec ce qu'elles supposent de rapports de forces et de principes de légitimité » (Garnier, 2000, 11).

En effet « l'éducation a infiniment varié selon les temps et selon les pays » (Durkheim, 1922, 4), et pourrait-on rajouter selon les individus et les institutions concernées. « Il y a donc, à chaque moment du temps, un type régulateur d'éducation dont nous ne pouvons pas nous écarter sans nous heurter à de vives résistances qui contiennent les velléités de dissidences » (Durkheim, 1922, 5). Si, le passage en prison atteste encore aujourd'hui de l'échec social de l'individu, il se présente en outre comme un nouveau contexte de socialisation dont l'évolution n'est jamais achevée (Berger et Luckmann, 1996). Le sport contribue en quelques sortes à cette socialisation en structurant les détenus et agents et en se structurant lui-même comme une activité carcérale.

Finalement, il résulte de cette étude comparative que cette fascination pour le modèle québécois, souvent confronté aux limites du modèle français, semble ici

remise en question. L'analyse de l'enquête sur les activités sportives chez les courtes peines laisse en effet apparaître de nombreux points communs entre les deux systèmes et une politique pénitentiaire qui est, contre toute attente, identique à l'égard du sport carcéral.

BIBLIOGRAPHIE

BADINTER R., (1992), *La prison républicaine*, Paris : Fayard.

BAQUET M., (1942), *Education sportive, Initiation et entraînement*, Paris, L'Harmattan.

BEAUD S., (1996), L'usage de l'entretien en sciences sociales, *Politix*, 35, 226-257.

BENGUIGUI G., (1997), Contrainte, négociation et don en prison, *Sociologie du travail*, 39(1), pp1-17.

BERGER P., LUCKMANN T., (1996), *La Construction sociale de la Réalité*, Paris, Editions Masson/Armand Colin.

BODIN D., (2001), *Sports et violences*, Paris, Chiron.

CHANTELAT P., FODIMBI M. CAMY J., (1996), *Sports de la cité : anthropologie de la jeunesse sportive*, Paris, L'Harmattan.

CHANTRAINE G., VACHERET M., (2005), Expertise psychologique, gestion des risques et rapports de pouvoir dans les pénitenciers canadiens, *Questions pénales*, 18, 4, 1-4.

COMBESSIE P., (2001), *Sociologie de la prison*, Paris, Editions la découverte.

COURTINE F., (1980), *La sportification pénitentiaire : de la roue au ballon... Prisonnier*, Thèse de doctorat de sociologie : Université de Paris VII.

COURTINE F., FILLET B., (1992), *Rapport du groupe de travail pour l'actualisation des instructions relatives aux activités physiques et sportives en établissement pénitentiaire*, Paris, Ministère de la justice.

COURTINE F., (1998), Le développement du sport en milieu carcéral depuis 1945 : du traitement punitif..., au droit dans la politique de la ville, in LOUDCHER J.F., VIVIER C., *Le sport dans la ville*, Paris, L'harmattan, 115-121.

CROZIER M., FRIEDBERG E., (1977), *L'acteur et le système*, Paris, Editions du Seuil.

DEBUYST C., (2004), La notion d'acteur social considérée comme structure « légère » face aux structures sociales « lourdes », in Kaminski D., Kokoreff M., *Sociologie pénale : système et expérience*, Ramonville Saint-Agne, Edition Erès, 67-82.

DEFRANCE J. (1995), *Sociologie du sport*, Paris, La Découverte.

DURET P., BODIN D., (2004), *Le sport en questions*, Paris, Chiron, coll. Sports études.

DURKHEIM E., (1922), *Sociologie et éducation*, Collection Les classiques des sciences sociales Site web : http://www.ugac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

ELIAS N., (1985), *La société de cour*, Paris, Flammarion.

ELIAS N., DUNNING E., (1994), *Sport et civilisation : la violence maîtrisée*, Paris, Fayard.

FABRE C., (2004), Critique et contribution à la mesure de la socialisation organisationnelle en recherche de gestion, Actes du XVème Congrès annuel de l'AGRH, Montréal (Canada), septembre 2004, Vol. 2, 887-906.

FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE P., (1996), *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck université.

FOUCAULT M., (1975), *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris, Gallimard.

FOUCAULT M., (2001), *Dits et écrits I, 1954-1975*, Paris, éditions Gallimard.

GARNIER P., (2000), La socialisation en procès : conflits, enjeux et dynamiques. *VEI enjeux*, 120, 9-17.

GASPARINI W., (2004), *Les contradictions de l'intégration par le sport*, Conférence conclusive du colloque international sur l'intégration par le sport, 25 Mars 2004, Sale (Maroc), 103-111.

GRAS L., (2002), Permissions de sortir sportives : de l'intégration sociale à la confrontation identitaire, *SYNAPS*, 6.

JEU B. (1992), *Analyse du sport*, Paris, PUF.

KAMINSKI D., DIGNEFFE F., ADAM C., CAUCHIE JF., DEVRESSE M.S., FRANCIS V., (2001), L'instrumentalisation dans les pratiques pénales : Construction et déconstruction d'un concept, *sociologie et société*, 33, 1, 53-66.

LEGUEDEY M., (2004), *Sport en prison, signature de conventions Administration pénitentiaire / Fédérations sportives*, texte au format pdf, disponible sur : www.vie-publique.fr/documents-vp/sport_convention.pdf

Observatoire International des Prisons, (2003), *Le nouveau guide du prisonnier*, Paris, Les éditions de l'atelier.

PETIT J.G., FAUGERON C., PIERRE, (2001), *Histoire des prisons en France 1789-2000*, Toulouse, éditions Privat.

SEMPE G., (2005), Moniteurs de sport en prison, des missions en question, in FALCOZ M., KOEBEL M., Ed., *Intégration par le sport : représentations et réalités*, Paris, L'Harmattan, 137-152.

WACQUANT L., (1998), La tentation pénale en Europe, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 124, 3-6.

WACQUANT L., (1999), *Les prisons de la misère*, Paris, éditions Raisons d'agir.

WACQUANT L., (2000), *Corps et âme, Carnet ethnographique d'un apprenti-boxeur*, Marseille, Éditions Agone.

ⁱ Le Conseil économique et social, l'Assemblée nationale, le Sénat, le Conseil de l'Europe.

ⁱⁱ Moniteurs de sports ou agents des services correctionnels alloués au sport, agents de directions, administratifs.

ⁱⁱⁱ Terme utilisé au Québec pour définir la population de l'établissement, on entend également parfois le terme « résidant ».

^{iv} La notion de prévenu est décrite ainsi « toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie par le tribunal », Article 137 modifié du Code de procédure pénale.

^v Il s'agit en théorie des condamnés « dont le reliquat à effectuer n'excède pas un an », mais en pratique « il arrive à des personnes condamnées définitivement d'attendre plusieurs années en maison d'arrêt leur affectation en établissement pour peines » (OIP, 2003).

^{vi} Loi sur le Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, 1992, ch. 20, art. 4; 1995, ch. 42, art. 2(F).

^{vii} Code de procédure pénale, art. D. 442, décret du 6 Août 1985.

^{viii} Chaque fonds est administré par un conseil d'administration. Les programmes d'activités de ces fonds, doivent être approuvés par le « Fonds central pour le bénéfice des personnes incarcérées ».

^{ix} Loi sur les services correctionnels.

^x Première condamnation.

^{xi} Terme utilisé au Québec pour définir les ailes de détention et équivalant aux couloirs ou aux rangées en France.

^{xii} Il s'agit au Québec du nom donné au hockey pratiqué en gymnase et dont les règles et matériels sont adaptés à cet environnement de pratique.

^{xiii} Etudiant(e)s des UFR, association locales, membres d'une des fédérations ayant signé une convention de partenariat avec le Ministère de la justice en 2004, etc.

^{xiv} Loi qui consiste à défendre l'idée qu'une prison dans l'esprit des gens ne se doit d'offrir une situation meilleure que celle de l'extérieur.

^{xv} « Comme au jeu d'échecs, toute action accomplie dans une relative indépendance représente un coup sur l'échiquier social, qui déclenche infailliblement un contrecoup d'un autre individu (sur l'échiquier social, il s'agit en réalité de beaucoup de contrecoups exécutés par beaucoup d'individus) limitant la liberté d'action du premier joueur » (Elias, 1985, 152-153).